Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251029-D2025-309-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

DÉCISION
DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2025 AU TITRE DU FONDS EUROPEEN AGRICOLE POUR LE PROGRAMME LEADER DE 2023 – 2027 AVEC LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

7.5 - Subventions

GS/DM/LC/FC/BB/AG
N°D2025-309

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le 5° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter les plans de financements et solliciter l'attribution des demandes de subventions de fonctionnement ou d'équipements ayant fait l'objet de contractualisations ou qui financement des actions spécifiques ayant pour objet des actions prédéfinies ne nécessitant pas d'arbitrage spécifique (exemples : aides financières AESN (assainissement/eau), DRAC (équipement culturel)...),,*
Vu *la délibération n° CC2023-224 du Conseil communautaire du 25 septembre 2023 autorisant le Président à signer la Convention LEADER 2023-2027 avec la Région Centre-Val de Loire et approuvant la composition et les modalités de fonctionnement du Groupe d'Action Locale (GAL),*
Vu *la convention relative à la mise en œuvre du Développement local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023 – 2027 signée le 21 décembre 2023 entre le Conseil régional Centre-Val de Loire et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*

Considérant que le programme LEADER 2023 – 2027 permet le financement au taux de 80% d'un poste de chargé de mission LEADER, sur la base d'un coût forfaitaire horaire de 29,29 € / heure,
Considérant que, pour l'année 2025 la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a embauché une chargée de mission LEADER du 1er janvier 2025 au 31 mai 2025,
Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a ensuite recruté un chargé de mission LEADER du 30 juin 2025 au 31 décembre 2025,
Considérant que pour ces 11 mois, soit 1473 heures, le montant forfaitaire des frais salariaux du poste de chargé de mission LEADER s'élève à 43 147 € et permet le plan de financement suivant :

Plan de financement			
Dépenses (forfait 29,29 €/heure)	**Montant HT**	**Recettes**	**Montant HT**
2025 (5 mois soit 669,58 heures)	19 612 €	LEADER (80%)	34 518 €
2025 (6 mois soit 803,50 heures)	23 535 €	Autofinancement (20%)	8 629 €
Total des dépenses	**43 147 €**	**Total des recettes**	**43 147 €**

4 rue de Châteaudun ■ BP 20159 ■ 28103 DREUX cedex
Tél. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251029-D2025-309-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le plan de financement détaillé ci-dessus.

ARTICLE 2 : DE SOLLICITER une subvention auprès du Conseil régional Centre-Val de Loire au titre du programme LEADER 2023 – 2027 pour les frais salariaux du chargé de mission LEADER pour l'année 2025, pour un montant de 34 518 €.

ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au Conseil régional Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le
29 OCT. 2025

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 29 OCT. 2025